

2026 - 14 Séance du Conseil d'administration du mardi 28 avril 2026
Service : Direction de la citoyenneté et de la solidarité - CCAS
Référence : S.R.

Objet : **ELECTION DE LA/DU VICE-PRESIDENT(E) DU CENTRE COMMUNALE D'ACTION SOCIALE DE COUËRON**

Le mardi vingt-huit avril de l'an deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Couëron, légalement convoqué le vingt-deux avril deux mille vingt-six, s'est réuni à l'Etap -salle de la Monnaie sous la présidence de M. Axel CASENAVE, Président. Le nombre de membres en exercice est de : 13, quorum : 7.

Présents :

Mmes CHAILLOUX, KERHERVE, AUFRAY, BEN BELLAL, GUERIN, LE BERRE, LEGRAND, CHUNIAUD-ALLIOUX.

MM. CASENAVE, STRAEBLER, JOYEUX, RECULEAU.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Absente excusée :

Mme BIDAUD

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de membres effectivement présents : 12

Formant la majorité des membres en exercice.

Rapporteur : Le Président du CCAS

EXPOSÉ

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un Vice-président. Il élit également un Vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-président. » ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation de la/du Vice-président(e) à bulletins secrets.

PROPOSITION

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- élire, en tant que Vice-présidente du conseil d'administration du CCAS de Couëron, Madame Aurélia CHAILLOUX.

Le Conseil d'administration procède au vote, à bulletins secrets, et élit au 1^{er} tour de scrutin par :

- **11 voix pour Madame Aurélia CHAILLOUX,**

Pour expédition conforme
Fait à Couëron, le 29 avril 2026

Le Président
Axel Casenave

A blue ink signature of Axel Casenave is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "VILLE DE COUËRON", "C.A.S.", and "(Loire-Atlantique)".

Le Président du CCAS :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du au
et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes)
ou par Télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.